

**Commune de Duisans**  
**Séance du Conseil municipal du 25 Juin 2025**  
**Compte rendu de Séance**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq Juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de la convocation en date du 18 Juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, FOUCART David, HEMERY Pascal, BRASSARD Philippe, CUISINIER Christophe, et Mesdames MEURICE Geneviève, LARIVIERE Magalie, ZANDECKI Bernadette et VOGEL Laura.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : BOILDIEU Michel, DEVAUX Danielle (pouvoir donné à Meurice Geneviève), CARON Christine et MARCHAND Isabelle

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
13	9	10

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, M. FOUCART David ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire expose une demande de subvention pour l'association « Entente Sportive Duisanaise » (ESD) pour l'année 2025. Après avoir présenté le budget prévisionnel de l'association il est demandé une subvention de 4000€ + 1500€ pour la participation de joueurs aux Championnats de France (pour les frais de déplacement).

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 4000€ à l'ESD ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 1500€ pour pallier aux frais de déplacement lors des Championnats de France soit un total de 5500€.
- La subvention sera versée sur l'exercice 2025.

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Meurice Adjointe à l'Animation et la vie associative. Elle rappelle qu'une subvention est versée annuellement pour le fonctionnement du Comité des Fêtes et que celle-ci est abondée suite à l'encaissement en mairie via la régie Animation, des brocanteurs, des fleuristes et des métiers artisanaux dans le cadre de la Fête du Printemps 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De verser la subvention annuelle au Comité des Fêtes en y incluant une subvention supplémentaire pour l'organisation de la Fête du Printemps soit une subvention totale de 3500€.
- Ces dépenses seront imputées sur le budget 2025.

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de prolonger le contrat de l'intervenante extérieure pour les cours d'anglais à l'école Corot durant l'année scolaire 2025/2026.

Les conditions de recrutement seraient les suivantes :

- rétribution à la vacation, pour une durée de 5h/semaine.
- durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.
- Le tarif horaire : 45€ brut sur la présentation d'une facture

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De prolonger le contrat de l'intervenante extérieure pour dispenser des cours d'anglais au sein de l'école Corot aux conditions suivantes :
  - o Rétribution à la vacation, pour une durée de 5h/semaine.
  - o Durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.
  - o Tarif horaire : 45€ brut sur production d'une facture à chaque fin de mois.

**DELIBERATION :**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 avril 2025,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2025 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio promus-promouvables
Adjoint Administratif	Adj. Adm. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint Technique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme indiqué ci-dessus.

**DELIBERATION :**

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par des agents concernés, il est exposé par Monsieur le Maire que des agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade en fonction du tableau annuel d'avancement et conformément aux lignes directrices de gestion.

Le Maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe afin de promouvoir les agents concernés.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De créer un emploi d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DELIBERATION :**

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par des agents concernés, il est exposé par Monsieur le Maire que des agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade en fonction du tableau annuel d'avancement et conformément aux lignes directrices de gestion.

Le Maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe afin de promouvoir les agents concernés.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De créer un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DELIBERATION :**

M. le Maire expose à l'assemblée les remontées du personnel périscolaire selon lesquelles les horaires de la garderie sont régulièrement dépassés par des parents retardataires. Cela a un impacte financier sur le budget communal (paiement d'heures supplémentaires aux agents).

Il demande donc au conseil municipal de réfléchir à la mise en place pour les parents retardataires d'une facturation majorée en cas d'abus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De majorer la facturation concernant la garderie de la façon suivante :
  - o Retard ¼ heure : Majoration de 5€
  - o Retard ½ heure : Majoration de 10€
  - o Retard 1 heure : Majoration de 50€

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>	ACHETEURS
Consorts HAUTECOEUR Claudette	43 rue de la Croix	A 385 – A 386	1188	M. CARAMIAUX Frédéric
M. BENHABDALLAH Mourad	28 rue de la Briqueterie	Y 358	1002	M. POT Eric
VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>	ACHETEURS

**QUESTIONS DIVERSES :**

M. le Maire laisse la parole à Pascal HEMERY, Adjoint aux Travaux qui fait un point sur les travaux en cours.

Il rappelle qu'un projet d'aménagement du parking de la salle des fêtes est en cours de réflexion. A ce sujet, il présente le rapport de la CAUE (cabinet d'architectes du Conseil Départemental) réalisé suite à un rendez vous sur place avec les élus.

Le projet propose 2 sens de circulation distinct de part et d'autre du club house, une sécurisation des déplacements piétonniers vers l'école, le terrain de rugby, la salle des fêtes et l'aire de jeux. Le projet permettra également un gain de 15 places de parking et une végétalisation globale du site. Actuellement, le projet est au stade de la recherche d'un maître d'œuvre, les travaux sont prévus pour l'été 2026.

***Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.***